



MONTUSSAN

**COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept et le douze octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DUPIC Frédéric, Maire.

Date de la convocation : 6 octobre 2017

Etaient présents :

Mesdames FONTENEAU Sylvie, CHANSARD Nathalie, JEAN-THEODORE Corinne, BOULDE Fleur, ROBERT Maryse, MILLARD Catherine, CHAZELLE Pascale, FRANCKE Nicole ;
Messieurs DUPIC Frédéric, HONTARREDE David, MARTIN Isidro, CHIRON Patrice, MARTIN José, LABROUQUERE Marc ;

Etaient absents :

Mesdames RIESCO Barbara, LAURENT Maria Concepción, DUARTE Cristina ;
Messieurs SEURIN Alban, RICHER Claude, BERNARD Jean-Luc, PERRUC François, MARTY Jean-Luc, ARNATHAU Claude ;

Procurations :

Madame RIESCO Barbara donne procuration à Madame JEAN-THEODORE Corinne.
Madame LAURENT Maria Concepción donne procuration à Madame FONTENEAU Sylvie.
Monsieur BERNARD Jean-Luc donne procuration à Monsieur DUPIC Frédéric.
Monsieur ARNATHAU Claude donne procuration à Madame FRANCKE Nicole.
Monsieur SEURIN Alban donne procuration à Monsieur MARTIN José.

Madame BOULDE Fleur a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de retirer la délibération concernant le montant de la mise à disposition des locaux de la commune de Beychac et Cailleau dans le cadre des activités de l'ALEJ au titre de l'année 2016. En effet, après contrôle des services, les calculs ne sont pas cohérents.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 septembre 2017

Le compte rendu de la séance du 21 septembre 2017 est accepté et voté à l'unanimité.

2. Etat des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire propose de ne pas donner lecture de l'état des décisions prises, ce qui est accepté par les membres du Conseil Municipal.

3. CESSIION D'UNE PARTIE DE L'ALLÉE DU MOULIN D'ANDRAULT : DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET AUTORISATION DE CESSIION

Monsieur le Maire indique qu'il a été contacté par les nouveaux propriétaires du Moulin d'Andrault situé sur la commune de Saint Sulpice et Cameyrac mais dont un des accès donne sur l'Allée du Moulin d'Andrault situé sur la commune de Montussan souhaitant se porter acquéreur d'une partie de ce chemin.

DÉLIBÉRATION 2017-52 : CESSIION D'UNE PARTIE DE L'ALLEE DU MOULIN D'ANDRAULT : DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET AUTORISATION DE CESSIION

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'avis du Service des Domaines en date du 31 juillet 2017,*

Résultat du vote :
• Pour : 19
• Contre : 0
• Abstention : 0

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été contacté par Monsieur et Madame MICHEL, propriétaires du Moulin d'Andrault, situé sur la commune de Saint Sulpice et Cameyrac mais ayant son accès sur l'allée du Moulin d'Andrault. Ces derniers souhaitent se porter acquéreurs de la partie de ce chemin identifié sur le plan en jaune. Après diverses vérifications la partie concernée de cette voirie en impasse ne dessert que les parcelles appartenant à Monsieur et Madame MICHEL et ne fait l'objet d'aucune convention spécifique entre la mairie et un tiers. De plus, Monsieur et Madame MICHEL sont propriétaires des parcelles situées de part et d'autre de cette section de voirie. De fait, la cession de cette partie du Chemin du Moulin d'Andrault ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de cette section de voie s'agissant d'un espace en fonds d'impasse et pour partie enherbée qui n'est utilisée que par les propriétaires du Moulin d'Andrault, lesquels conserveront un accès à leur propriété via l'allée du Moulin d'Andrault au niveau de leur nouvelle limite de propriété. Eu égard à cela, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de constater la désaffectation du domaine public communal et de décider de procéder au déclassement de cette partie de l'Allée du Moulin d'Andrault du domaine public communal et à son intégration dans le domaine privé de la Commune. Après déclassement, la commune pourra décider de procéder à la cession de cette partie de terrain, dès lors qu'un numéro cadastral lui aura été affecté.

Monsieur le Maire précise que le prix de cession proposé est de 6,75 €/m² soit un prix total de 6 534 € pour une surface réelle de 968 m² et une surface cadastrale de 11a26ca. Il précise que le futur acquéreur prendra à sa charge tous les frais annexes à cette cession.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

DE CONSTATER la désaffectation du domaine public communal de la fraction de voirie en fond d'impasse de l'allée du Moulin d'Andrault délimitée en hachurée sur le plan joint ;

D'AUTORISER ET DE PRONONCER le déclassement du domaine public communal du foncier susvisé ;

D'AUTORISER la cession de ce foncier pour un montant de 6 534 € avec prise en charge des frais de cession par l'acquéreur ;

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document administratif et comptable relatif aux points ci-dessus décidés par le Conseil Municipal et notamment l'acte notarié.

4. AVENANT A LA CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE AVEC LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT POUR L'UTILISATION D'UNE CAMÉRA PIÉTON : AUTORISATION DE SIGNATURE

DÉLIBÉRATION 2017-53 : AVENANT A LA CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE AVEC LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT POUR L'UTILISATION D'UNE CAMERA PIETON : AUTORISATION DE SIGNATURE

Résultat du vote :
• Pour : 19
• Contre : 0
• Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'inscription au budget primitif 2017 de l'acquisition d'une caméra piéton pour le service de police municipale.

Il précise que par arrêté en date du 1^{er} septembre 2017, Monsieur le Préfet a autorisé les agents de la Police Municipale de MONTUSSAN à procéder à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions. Aussi et afin de finaliser la mise en place de ce dispositif, il convient de signer un nouvel avenant à la Convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

Dans cette optique, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer ledit avenant, lequel est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant à la Convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat pour l'utilisation d'une caméra piéton, lequel est joint à la présente délibération.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

5. ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE MAGAZINE MUNICIPAL : TARIFICATION

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Pascale CHAZELLE, Conseillère Municipale, qui rappelle que le magazine municipal est réalisé en régie depuis le numéro de mars 2015 et propose de maintenir les tarifs actuels.

DELIBERATION 2017-54 : ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE MAGAZINE MUNICIPAL : TARIFICATION

Monsieur le Maire rappelle que le magazine municipal est réalisé en régie et ce depuis le numéro de mars 2015. Ce magazine est partiellement financé par les encarts publicitaires y figurant. Monsieur le Maire propose le maintien des tarifs à savoir :

¼ de page : 375 ,00 €/an pour 3 numéros par an ;

½ page : 1 050,00 €/an pour 3 numéros par an ;

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE VALIDER le maintien des tarifs tels que présentés par Monsieur le Maire ;

DE DONNER à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour prendre toutes mesures administratives et comptables inhérentes à la présente décision.

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

6. SPECTACLE DE NOËL 2017 DE L'ECOLE MATERNELLE : FINANCEMENT

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Sylvie FONTENEAU, 1^{ère} adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, qui rappelle que comme chaque année, le Directeur de l'Ecole Maternelle a sollicité la commune pour le financement du spectacle de Noël programmé le vendredi 8 décembre à 15 heures. Cette année, le spectacle choisi est « Le Noël des Animaux ». Le coût est de 640 €.

DELIBERATION 2017-55 : SPECTACLE DE NOEL 2017 DE L'ECOLE MATERNELLE : FINANCEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de financement du spectacle de Noël 2017 transmise par le Directeur de l'Ecole Maternelle de Montussan.

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le coût du spectacle « le Noël des animaux » de la compagnie PETIT THÉÂTRUM POPULAREM PORTABLE est de 640 € nets de taxe. La date retenue est le 8 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER le financement du spectacle susvisé pour un montant de **640 euros** sur le budget communal 2017 ;

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

7. INFORMATION - DIAGNOSTIC ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur José MARTIN qui précise que la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « Loi Handicap » place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes en situation de handicap.

Cette loi vise désormais plusieurs types d'handicaps : moteurs, sensoriels, intellectuels, cognitifs, mentaux ou psychiques.

Elle rend essentielle la notion de « Chaîne de déplacement et de participation ». Elle concerne tout ou partie des ouvrages de bâtiment y compris les équipements nécessaires à leur exploitation ainsi que le cheminement extérieur de l'entrée du bâtiment depuis l'accès du terrain.

Le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 impose la réalisation d'un Diagnostic Accessibilité.

La mise en conformité de l'ensemble des ERP devait être effective avant le 1^{er} janvier 2015.

Pour répondre au retard pris par de nombreux maîtres d'ouvrages dans la réalisation des travaux, le gouvernement a mis en place les Agendas d'Accessibilité Programmée appelés Ad'AP.

Ce dispositif obligatoire permettant d'obtenir un délai supplémentaire de 3 à 9 ans suivant les cas d'endettement des communes.

Le patrimoine de la commune de Montussan concerne 2 bâtiments d'enseignement, 3 sites sportifs, 2 sites de service public, 2 sites culturels et éducatifs et 4 sites divers. D'où l'élaboration d'un plan d'action établi par ACCEO permettant de déterminer les montants totaux des travaux par scénario, d'évaluer le degré de difficulté liée à la mise en accessibilité.

Ce tableau permet aussi de répertorier les bâtiments pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation et permet aussi de fournir une évaluation simple de la voirie publique de proximité. Mais aussi de pouvoir élaborer un calendrier permettant de programmer et de différencier les travaux pouvant être exécutés en régie ou ceux confiés à des entreprises.

La stratégie envisagée pour la mise en accessibilité du patrimoine est un lissage du budget sur toute la durée de l'Ad'AP (c'est-à-dire 6 ans) et de s'occuper des ERP les plus fréquentés en priorité. Dans un premier temps, nous nous occuperons des 4 bâtiments suivants : la poste (2 700 €), le restaurant scolaire (20 232 €), l'école élémentaire (33 072 €) et l'école maternelle (27 420 €). Dans un second temps : l'église (avec le projet aménagement du bourg - 25 992 €), l'hôtel de ville (avec le projet aménagement du bourg - 35 916 €) et le city stade (8 640 €). Dans un troisième temps : la salle Carsoule (83 892 €) et le PRJ/Club House Tennis (80 256 €).

Dans un quatrième temps : le stade (82 776 €) et la bibliothèque (réhabilitation) (28 056 €).

Et pour finir les deux plus gros pavés : le cimetière (308 172 €) et le parc de Gourrège (246 960 €).

Le montant total de ces travaux est estimé à 984 084 €.

Monsieur José MARTIN rappelle que la loi est la loi et que nous ne pouvons pas y déroger, cette loi Handicap prévoit que tous les lieux recevant du public doivent permettre l'accessibilité à toute personne handicapée, malentendante....

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas beaucoup d'aides à destination des collectivités et que les dotations de l'Etat baissent. Il va être compliqué d'investir un million d'euros en trois ans avec notre budget alors qu'il aurait été possible de lisser depuis 2005. Des non conformités aux règles d'accessibilité ont été observées même sur des bâtiments réhabilités depuis 2005 (stade, salle carsoule, prj, club house)

Madame Sylvie FONTENEAU rappelle que pour le restaurant scolaire, le PMR a été pris en compte lors de la réfection de la cour de l'école élémentaire.

Madame Nicole FRANCKE indique que la seule chose qui avait été demandé pour le restaurant scolaire était la rampe d'accès pour fauteuils.

8. QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la Semaine du Goût, le Chef Frédéric COIFFÉ, finaliste des Bocuse d'Or, viendra faire un menu gastronomique pour les enfants des écoles, avec un atelier à 10h30 et un atelier à 14h30. Cette opération sera renouvelée tous les ans avec un nouveau chef afin de sensibiliser les enfants aux saveurs et aux goûts.

Madame Sylvie FONTENEAU indique que dans le cadre de LIS TES RATURES qui aura lieu à Beychac et Cailleau les 23, 24 et 25 mars 2018, une réunion COPIL s'est tenue ce matin et un lancement de la manifestation est prévu le samedi 25 novembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h51.

A Montussan, le 16 octobre 2017.

Le Maire, Frédéric DUPIC

